



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1287

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 euros pour l'acquisition en VEFA de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiant) situés 222, Cours Lafayette à Lyon 3e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1287 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SCIC ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 683 182 EUROS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS (46 PLAI ET 12 PLS ETUDIANT) SITUES 222, COURS LAFAYETTE A LYON 3E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 septembre 2021, le directeur de projet, du développement et de l'innovation de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance, sise 69 chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiant) situés 222 Cours Lafayette à Lyon 3^{ème}.

La SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance a autorisé son président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 8 septembre 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2025 m².

La SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance bénéficie à ce jour de 225 000 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 8 septembre 2015 de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance ;

Vu le contrat de prêt n° 121535 en annexe signé entre la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 € souscrits par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121535 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiant) situés 222 Cours Lafayette à Lyon 3^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Montant :	1 420 426 €	1 578 926 €	295 861 €	387 969 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée de la phase d'amortissement:	40 ans	40 ans	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20 %	-0,20 %	+1,11 %	+1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %			

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance.
- 7- La SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET